

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille seize,

le 13 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2016

DATE d'AFFICHAGE
16 DECEMBRE 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 33

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mireille LUCAS, - Yvette LOUER, - Hervé MICHAUD, - Bertrand ROBERDEL.

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Joël BOURRIGAUD a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°154-2016 – RESSOURCES HUMAINES- INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que, par délibération n° 29-2013 du 26 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé l'instauration d'un régime indemnitaire en faveur des agents de la collectivité. Suite à la parution de différents décrets au cours de l'année 2016 portant notamment sur la mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient d'adapter notre régime indemnitaire pour respecter les textes règlementaires.

Il est précisé qu'il ne s'agit que de modifications sémantiques qui n'entraînent aucun changement quant aux montants et conditions d'octroi pour les agents de la collectivité. Ces modifications, qui ont recueilli un avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2016, sont proposées à compter du 1^{er} janvier 2017 et dans le respect des textes suivants :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

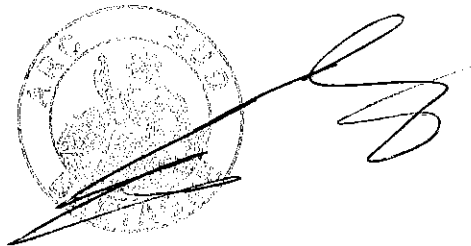
Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ**, à compter du 1^{er} janvier 2017, la mise en place du RIFSEEP dans les conditions détaillées en annexe.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 16/12/16

Le Président,

The image shows a circular official seal on the left, partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink that extends to the right. The seal contains a central emblem and text around its perimeter, though it is difficult to read clearly. The signature is fluid and appears to be the name of the President.